

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Bernadette MARQUIS, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ **Aménagement du centre bourg « place de l'Église » :** Attribution du marché
- ⇒ **Budget commune 2023 :** Versement d'une prime à caractère de libéralité pour M. Jean-Louis MULLER
- ⇒ **Création d'un emploi permanent :** Adjoint technique 28 heures
- ⇒ **Centre de Gestion des Vosges :**
 - Adhésion à la convention de participation « santé »
 - Contrat d'assurance des risques statutaires 2025/2028
- ⇒ **Cimetière :** modification tarifaire
- ⇒ **ONF - Forêt communale :**
 - État d'assiette des coupes et destination des produits
 - Vente en bloc sur pied
 - Tarif bois à façonner et façonné sur coupe
 - Contrat M. THOUVENIN David
- ⇒ **Communauté d'Agglomération d'Épinal :**
 - Demande de subvention « Gestion Intégrée des Eaux Pluviales » travaux d'aménagement de la place de l'Église
 - Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (**ZAENR**)
 - Schéma d'accueil en forêt - Projet Domèvre sur Avière

↳ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 3 novembre 2023

Présents : Mmes Virginie BONTEMPS, Bernadette MARQUIS, et MM. Anthony BOULOUDNINE, Christophe DURIN, Gérard HAYOTTE, Anthony LANGEVIN, Julien POTHIER et Laurent VOIRY.

Absents :

M. Dominique AZIER donne procuration à M. Julien POTHIER
M. Pierre VISSA donne procuration à Mme Bernadette MARQUIS

Secrétaire : Laurent VOIRY

Approbation des comptes rendus des précédentes réunions du Conseil Municipal du 6 juillet, 31 août et 28 septembre 2023

Les membres du Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents, les comptes rendus à l'unanimité des membres présents

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ Budget commune : Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal accepte l'ajout du point supplémentaire à l'unanimité des membres présents.

N° DCM 30/2023	<u>TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DE L'ÉGLISE</u> <u>ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u>
-------------------	---

M. Julien POTHIER, 1^{er} Adjoint, rappelle que la 2^{ème} consultation relative au marché de travaux de requalification de la Place de l'Eglise a été lancée via Vosges Matin et sur le site Xmarches.fr le 26 juillet 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 15 septembre 2023 à 12 H 00.

64 personnes ont demandé le dossier de consultation dont 11 entreprises identifiées. 2 offres d'EUROVIA (Charmes) et STPI (Saint-Nabord) ont été reçues dans le délai imparti.

Conformément au règlement de la consultation, le jugement des offres a été effectué sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations : 40 % (soit 40 points sur 100 possibles)
- Valeur technique : 60 % (soit 60 points sur 100 possibles)

Pour mémoire, l'estimation administrative sur l'aménagement de l'espace public effectuée en avril 2022 s'élevait à 229 138,80 € H.T (intégrant l'auvent).

Les offres ont été ouvertes avec l'aide du groupement de maîtrise d'œuvre Claire Alliod et SEFIBA.

Après analyse, les 2 candidatures ont été jugées recevables. Des négociations se sont ensuite tenues le 9 octobre 2023 en présence des élus de la commission aménagement – travaux.

M. Julien POTHIER, 1^{er} Adjoint donne le compte rendu du rapport d'analyse des offres que le maître d'œuvre a établi :

Entreprises	Coût (en € HT) avec auvent	Prix (40 points)	Technique (60 points)	Note (100 points)	Classement
EUROVIA (Offre Variante)	319 007 €	40	46	86	1er
STPI (Offre de base)	356 624 €	37,45	46	83,45	2ème

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions (Mrs Anthony BOULOU DNINE et Anthony LANGEVIN)

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché comme indiqué ci-dessus et les documents s'y rapportant.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget Commune - Article 2315/011.

N° DCM 31/2023	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL AU TITRE DE LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES</u>
-------------------	--

M. Julien POTHIER, expose

Projet (libellé et description de l'opération) : Requalification de la Place de l'Église

Montant prévisionnel total des travaux HT : 386 504,03 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite solliciter une subvention de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de la GIEP et déposer une demande d'aide financière.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	17,7%	68 592,00 €
Conseil régional Grand Est	11,4%	44 000 €
Conseil départemental des Vosges	13,4%	51 813,52 €
Agence de l'eau Rhin Meuse	13,8%	53 208,00 €
SDEV	2,8%	10 919,11 €
CAE	2,1%	8 000 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	61,2%	236 532,63 €
Sous-total collectivité	38,8%	149 971,40 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		386 504,03

Ce plan de financement est prévisionnel et est susceptible d'évoluer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **SOLLICITE** une subvention de 8 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de la GIEP ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les dossiers de demande de subvention

N° DCM 32/2023	<u>BUDGET COMMUNAL 2023</u> <u>VERSEMENT D'UNE PRIME A CARACTERE DE LIBERALITE POUR M. JEAN-LOUIS MULLER</u>
-------------------	---

Madame le Maire expose le bilan positif sur la manière de servir ainsi que la qualité de travail de M. Jean-Louis MULLER, recruté en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée déterminée, non titulaire.

Les agents sous contrat ne pouvant pas bénéficier du régime indemnitaire des agents de la Collectivité, titulaires et non titulaires, il est proposé de lui verser une prime présentant en revanche un caractère de libéralité. Dans ce cas et contrairement au versement obligatoire, ces libéralités n'ont pas le caractère de salaire. Dès lors, elles ne sont pas soumises au principe « à travail égal, salaire égal » ; le Maire fixe donc librement leur montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'octroyer à M. Jean-Louis MULLER une prime à caractère de libéralité pour le deuxième semestre 2023 d'un montant total de 200,00 €, le versement interviendra sur le bulletin de salaire de décembre 2023.

Rappel : prime versée au mois de juin 2023 de 200 €

N° DCM 33/2023	<u>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS</u>
-------------------	--

Mme le Maire, expose,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9

Sur le rapport de Monsieur le Maire (ou le Président) et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi permanent d'agent des services technique dans le grade d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (maximum 3 ans) compte tenu qu'en raison des besoins de la collectivité un poste d'agent de service technique était occupé jusqu'alors par un agent en CDD, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour pérenniser ce poste et ainsi pourvoir aux besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier Permis B, formation SST (sauveteur secouriste du travail, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C (I B 367 - I M 361), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour information : Mme le Maire rappelle que c'est l'ensemble du Conseil Municipal qui statue sur l'emploi

N° DCM 34/2023	<u>PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AU RISQUE « SANTE »</u>
-------------------	--

Vu la délibération n° 36/2019 du 17 octobre 2019 pour l'adhésion au contrat groupe -Santé mutuelle

Vu la délibération du Comité Technique du Centre de Gestion des Vosges en date du 04 Juillet 2019 concernant le *contrat-groupe Mutuelle Santé 2020-2025*, dans laquelle il a été précisé que les seuils minimaux de participation employeur étaient évolutifs annuellement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

FIXE la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent)

- A 11,00 € par agent et par mois pour l'année 2023
- A 12,00 € par agent et par mois pour l'année 2024

Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

N° DCM 35/2023	<u>CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025 – 2028</u>
-------------------	---

Mme le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement ;
- *que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Domèvre sur Avière **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC :** congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation le plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

N° DCM 36/2023	<u>CIMETIERE</u> <u>SUPPRESSION DES CONCESSION DE 99 ANS</u> <u>TARIFS D'ACQUISITION ET DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSION CIMETIERE --</u> <u>COLUMBARIUM ET CAVURNES</u>
-------------------	---

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de ne plus céder les concessions cinéraires pour 99 ans, en effet, il est difficile de savoir si les familles sont encore en vie pour l'entretien de ces dernières et ainsi revoir les tarifs et la durée des concessions du cimetière, du columbarium et les cavurnes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la suppression des concessions 99 ans.

Tarifs acquisition et renouvellement des concessions :

30 ans		50 ans	
simple	double	simple	double
120	150	150	200

Tarifs concession columbarium :

Prix d'une concession sur 15 ans	900 €
Prix renouvellement concession 15 ans	600 €
Prix d'une concession sur 30 ans	1 500 €
Prix renouvellement concession 30 ans	1000 €

Tarifs acquisition et renouvellement cavurnes (4 à 6 places)

	15 ans	30 ans
1 ^{ère} demande	300 €	500 €
Renouvellement	200 €	400 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité des membres présents

Approuve le retrait des concessions de 99 ans selon la législation en vigueur

FIXE les tarifs des concessions cimetière, columbarium et cavurne comme mentionné ci-dessus

N° DCM 37/2023	<u>ONF</u> <u>VENTE DES GRUMES FACONNES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES</u> <u>PRODUITS (GRUMES AFFOUAGERES) EXPLOITATION DES AUTRES PRODUITS</u> <u>PAR LES AFFOUAGISITES</u>
-------------------	---

Le Conseil Municipal de Domèvre sur Avière

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 12 et diverses pour les produits accidentels, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2023, 2024 et 2025
- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal

- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- **DECIDE** de répartir l'affouage :
 - Par feu
- **DESIGNE** comme garants responsables :
 - **Monsieur Anthony LANGEVIN**
 - **Monsieur Daniel MARQUIS**
- **FIXE** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 10/10/2026 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

Remarque : Le rôle d'affouage (= liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établi par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.

N° DCM 38/2023	<u>ONF</u> <u>VENTE EN BLOC ET SUR PIED</u>
-------------------	--

Suite à l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 1r, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024

- Vente en bloc et sur pied.

N° DCM 39/2023	<u>FORET COMMUNALE</u> <u>TARIFS BOIS FAÇONNE SUR COUPE ET A FAÇONNER</u>
-------------------	--

Suite à l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

FIXE les tarifs suivants pour la vente de bois façonné sur coupe et à façonner pour les deux années à venir :

- Vente de bois façonné sur coupe à un prix unitaire de 45,45 € H.T./stère
- Vente de bois façonné sur coupe avec livraison au prix unitaire de 57,45 € H.T./stère
- Vente de bois à façonner à un prix unitaire de 12 €/stère

- La commune se réserve le droit de limiter le nombre de stères demandés pour les bois façonner sur coupe :
 - Limitation de 15 stères par foyer
- Aucun bois ne sera attribué l'année suivante si les bois de l'année précédente ne sont pas sortis

N° DCM 40/2023	<u>BUDGET COMMUNE 2023</u> <u>DECISION MODIFICATIVE N° 2</u>
-------------------	---

Suite à l'augmentation des tarifs électricité Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Il y a lieu de réajuster le budget Commune, ceci se traduit par les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses 60612 Énergie-électricité - 30 000.00 €
Recettes 7022 coupes de bois : + 30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

ACCEPTTE la décision modificative n° 2

INFORMATIONS DIVERSES :

Cérémonie du 11 novembre

Cérémonie le 11 novembre à 11h30 place de l'Église suivi d'un pot en mairie

Maison d'Assistance Maternelles

Visite de M. Stéphane VIRY, Député, Mme MARQUAIRE et M. VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges

Schéma d'accueil au public Forêt :

Réunion le 15 novembre

Commission Finances

Réunion avec Mme Odile THOMAS le vendredi 17 novembre 2023 à 9 heures en mairie

Commission des Affaires Sociales

Réunion de la commission aura lieu le 10 novembre à 18 heures.

Fin de la séance : 22H55